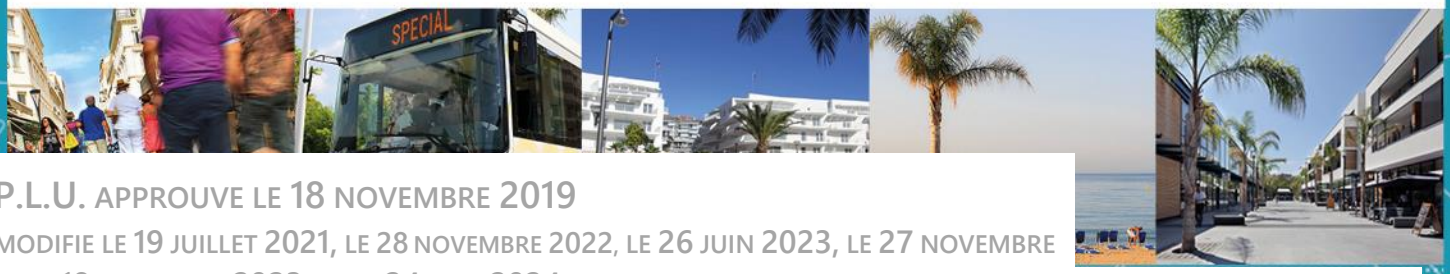
CANNES

# PLU

Plan
Local
d'Urbanisme




P.L.U. APPROUVE LE 18 NOVEMBRE 2019

MODIFIE LE 19 JUILLET 2021, LE 28 NOVEMBRE 2022, LE 26 JUIN 2023, LE 27 NOVEMBRE ET LE 18 DECEMBRE 2023, ET LE 24 JUIN 2024

## Modification n°5 approuvée le 18 décembre 2025

## 6.A.1. LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CANNES
CÔTE d'AZUR
FRANCE

**Mises à jour** :

- 11 mai 2020 (Tombeau Prosper Mérimée - Inscription au titre des Monuments Historiques -MH))
- 24 juin 2020 (Secteurs d'information sur les sols)
- 01 septembre 2020 (Eglise Saint Georges – Inscription MH)
- 20 octobre 2020 (Servitude aérienne T7)
- 27 octobre 2020 (Règlement Local de Publicité)
- 11 mai 2021 (P.P.B.E., PAC Risque Technologique Aéroport, PAC Retrait-gonflement des sols argileux)
- 08 février 2022 (P.P.R.I.)
- 16 août 2022 (Saint Michel Archange – Inscription MH, Servitude Gaz I1, Servitude Gaz I3)
- 27 septembre 2022 (Plan des annexes complémentaires)
- 22 décembre 2023 (Système endiguement Echangeur A8, Servitude ferroviaire T1)
- 02 avril 2026 (Eglise Saint Georges – classement AC1 MH, SUP A5-I1-I3-I4-PM1-PM2-PM7-PT1-PT2-T4-T5, ZAD La Roubine Renouvellement, PPRI-Modification n°1)

Mairie de Cannes - Avril 2026

**PM$_1$**

***Servitude n°1 / 2***

# CANNES

## PM$_1$ – RISQUES NATURELS
## Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt (PPRIF)

*Textes de réglementation générale*

- Code de l'Environnement, articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 ;
- Code de l'urbanisme : art L. 151-43, L. 152-7, R. 151-51 et R. 161-8 ;

*Étendue de la servitude*

- Parties du territoire communal délimitées sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt ci-annexé et appelées « zones rouges » ou « zones bleues ».

*Limitation au droit d'utiliser le sol*

- Respect des dispositions résultant du règlement du PPRIF dans les zones rouges ou bleues :
  - zone rouge : le principe est l'inconstructibilité,
  - zone bleue : le principe est la constructibilité sous réserve de mettre en œuvre des mesures de prévention.
- Il est indispensable de se référer au règlement de chaque zone concernée pour connaître précisément les limitations au droit d'occuper et d'utiliser le sol.

*Personne ou service à consulter*

- Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
  Direction départementale des territoires et de la mer
  CADAM / SDRS Pôle Risques Naturels et Technologiques
  147 Boulevard du Mercantour
  06 286 Nice cedex 3

| Désignation de la servitude | Actes ayant institué la servitude |
|---|---|
| – Plan de prévention des risques d'incendie de forêt de la commune de Cannes<br><br>Voir annexes :<br>• plans de zonage du PPRIF<br>• règlement du PPRIF | – Arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 |

# CANNES

## PM1 – RISQUES NATURELS
## Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi)

*Textes de réglementation générale*

- Code de l'Environnement, articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 ;
- Code de l'urbanisme : art L. 151-43, L. 152-7, R. 151-51 et R. 161-8 ;

*Étendue de la servitude*

- Parties du territoire communal délimitées sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ci-annexé et appelées « zones rouges » ou « zones bleues ».

*Limitation au droit d'utiliser le sol*

- Respect des dispositions résultant du règlement du PPRI dans les zones rouges ou bleues :
  - zone rouge : le principe est l'inconstructibilité,
  - zone bleue : le principe est la constructibilité sous réserve de mettre en œuvre des mesures de prévention.
- Il est indispensable de se référer au règlement de chaque zone concernée pour connaître précisément les limitations au droit d'occuper et d'utiliser le sol.

*Personne ou service à consulter*

- Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
  Direction départementale des territoires et de la mer
  CADAM / SDRS Pôle Risques Naturels et Technologiques
  147 Boulevard du Mercantour
  06 286 Nice cedex 3

| Désignation de la servitude | Actes ayant institué la servitude |
|---|---|
| – Plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Cannes | – Arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 |
| – Modification n°1 du Plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Cannes<br>Voir annexes :<br>• plans de zonage du PPR inondation,<br>• règlement du PPR inondation, | – Arrêté préfectoral du 18 décembre 2025 |